



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

- | | |
|---|--------------------------------|
| • Séance du 28 septembre 2018 | <u>Nombre de conseillers :</u> |
| • Date de convocation : 19 septembre 2018 | • En exercice : 15 |
| • Date d'affichage : 19 septembre 2018 | • Présents : 12 |
| | • Votants : 13 |

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur François GOMEZ, Maire,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs François GOMEZ, Ghislaine GIRARDAT, Patrice BAUDOIN, Jean-Luc HIBON, Alain DUVIVIER, Alexandre GACHELIN, Hélène TROTTEREAU, Pascal LAPIERRE, Marianne VITTE, Gaëlle CROCI, Cécile GOMEZ et Richard GALLINARI.

A donné pouvoir : Monsieur Luc REDREGOO à Pascal LAPIERRE.

Etaient absents non excusés : Pascal VANDENBROUCKE et Jérôme HOQUET.

Secrétaire de séance : Hélène TROTTEREAU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 42, et procède à l'appel des membres du conseil municipal. Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies.

Délibération n°01 :

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LES TRAVAUX D'ASSANISSEMENT NON COLLECTIF TRANCHE 2

La commune sollicite le Conseil Départemental de l'Oise pour l'obtention d'une subvention concernant la phase travaux de la réhabilitation des Assainissement Non Collectif – Tranche 2 - à hauteur de 1000 euros par installations sur un total de 65 installations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental de l'Oise pour l'obtention d'une subvention pour les travaux d'ANC de la tranche 2,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'application de cette décision.

Délibération n°02 :

**ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE -
ACTIONNARIAT – ABONNEMENT – APPROBATION DES STATUTS –
DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale constitutive de la Société Publique Locale "Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO)" a adopté les statuts et a procédé à l'élection des membres du conseil d'administration et du bureau.

Le siège de l'ADTO est fixé à BEAUVAIS, 36 Avenue Salvador Allende – Bâtiment A.

Compte tenu de son intérêt général, je vous propose que notre commune y adhère, approuve les statuts de l'ADTO, s'engage à acquérir une action d'un montant de 50 € et à verser l'abonnement dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Il est précisé qu'il est fait application des dispositions de l'article 1042 du CGI. Cette cession ne donnant lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Le montant de l'action étant en section d'investissement, le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les dépenses au compte 271.

L'abonnement est annuel. Il part du 1^{er} jour du mois qui suit la date du visa de la Préfecture sur la délibération jusqu'au 31 décembre de la même année.

Il est basé sur la population municipale, telle qu'elle ressort du dernier décret publié par l'INSEE lors de l'établissement de la facture.

Le montant a été fixé par le conseil d'administration du 15 mars 2013 en fonction de la population municipale et calculé par tranches telles que définies comme suit :

COLLECTIVITES	Pour la part de 0 à 10.000 hab.	1 €/habitant
	<i>Soit 754 x 1 € = 754 € H.T.</i>	
	<i>TVA 20 %</i>	<i>150, 80 €</i>
	<i>TOTAL =</i>	<i>904, 80 €</i>

La commune est considérée comme la structure de base adhérente.

Je vous propose, en ma qualité de maire, de représenter la commune au sein de l'assemblée générale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les propos énoncés ci-dessous.

Monsieur le Maire indique que l'ADTO va s'occuper du suivi administratif, du montage de dossier, de marchés publics ainsi que des demandes de subvention.

Madame PILLOT demande comment est rémunéré cette SPL.

Monsieur GOMEZ répond qu'il y a une cotisation à payer en fonction du nombre d'habitant et il s'agit d'une cotisation annuelle.

Il indique que l'on peut se désabonner à tout moment...

Délibération n°03 :

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu de du départ en retraite d'un des agents début 2019, il convient de renforcer les effectifs du service espace verts.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à *raison de 35 heures hebdomadaires* à compter du 1^{er} novembre 2018.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades de d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- *entretien des espaces verts de la commune*
- *réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune,*
- *gérer le matériel et l'outillage*
- *entretien et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, de la mécanique, des eaux, de l'assainissement,*
- *réaliser des opérations de petites maintenances.*

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984

précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou équivalent au minimum baccalauréat, du permis B exigé et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois (*intégrer votre tableau des effectifs*),

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire indique que M. COQUELLE part à la retraite normalement au 1^{er} février 2019.

Madame VITTE demande si M. PATARD correspondrait au profil.

Monsieur GOMEZ répond que M. PATARD a été embauché en contrat aidé (PEC) pour une durée de 12 mois en tant qu'employé polyvalent.

Madame PILLOT se demande combien il y a d'agents qui travaillent pour la commune au service espaces verts.

Monsieur GOMEZ indique qu'il y a 3 titulaires, un contrat aidé, un apprenti et un stagiaire.

Il explique qu'on est obligé de créer un poste vacant avant le 01/02/2019 si on veut que le nouvel agent soit en doublon avec M. COQUELLE. Dès le départ à la retraite de ce dernier, son poste sera supprimé.

Monsieur GALLINARI demande s'il y aura une période d'essai.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative sauf pour les titulaires.

Monsieur GACHELIN demande par quelle voie le recrutement aura lieu.

Monsieur GOMEZ répond que l'on va déposer une offre sur la bourse d'emploi du Centre de Gestion de l'Oise.

Délibération n°04 :

RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau recensement des chemins ruraux de la commune a été effectué en août 2018 par l'association Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie.

Considérant qu'en vertu de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Considérant que le maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique).

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le recensement des chemins ruraux.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité se prononce pour le recensement des chemins ruraux de la commune, listés et cartographiés en annexe.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Monsieur GOMEZ indique qu'il n'y avait pas d'inventaire établi sérieusement c'est pourquoi il demande que l'association des chemins du Nord Pas de Calais Picardie effectue ce travail.

Monsieur Wacheux de l'association, a passé environ 60 heures sur ce dossier. Il y avait 35 km de chemins ruraux à recenser.

Cette association est financée par les Hauts de France.

Il convient donc de délibérer pour acter le recensement de ces chemins.

QUESTIONS DIVERSES

Madame VITTE indique qu'elle a contacté la société Orange au sujet du faible réseau téléphonique. La société lui a indiqué qu'il fallait un DSLAM. Elle a indiqué que le réseau passait par Lassigny pour revenir ensuite à Thiescourt c'est pourquoi le réseau le réseau est très faible.

Monsieur GOMEZ explique qu'il y a un mandataire orange est venu il y a 3 mois. Thiescourt est classé dans la liste prioritaire vu le réseau téléphonique. Il ajoute que la commune a été contacté par SFR afin d'installer une antenne à Saint Albin. SFR est venu ce jour prendre des mesures, nous attendons donc l'avis de la commission.

Monsieur LAPIERRE demande s'il y aura un prochain ramassage de branches.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura une note dans la prochaine lettre mensuelle et qu'il conviendra aux habitants de prendre rdv directement avec le service espace vert.

Madame GOMEZ demande s'il y a eu des retours.

Monsieur GOMEZ répond qu'on a reçu environ 10 retours. Il explique que la Communauté de Communes du Pays des Sources propose de réaliser une étude de ruissèlement.

Madame TROTIEREAU soulève un problème concernant le stop situé à l'angle de la petite rue et rue du Moulin. Peut-on installer un miroir ? Car c'est très dangereux surtout depuis que le propriétaire, qui habite dans l'angle de ces deux rues, a installé des canisses.

Monsieur GOMEZ indique qu'il va se renseigner au niveau de la législation.

Monsieur GALLINARI demande si la mairie a reçu des plaintes de parents d'élèves concernant le couloir bus mis en place devant le regroupement scolaire d'Evricourt.

Monsieur GOMEZ répond qu'il a reçu des plaintes en dehors de la mairie.

Monsieur GALLINARI explique que la fréquentation du bus a augmenté ainsi que la cantine/périscolaire depuis l'aménagement du couloir bus.

De plus, la ludothèque ouvre ses portes tous les lundis matin et un projet d'achat de mobilier est prévu dans le temps. De nouveaux tapis d'activité ont été livrés depuis la rentrée scolaire.

Des ateliers du goût sont à venir ainsi qu'une aide au devoir courant du 1^{er} trimestre sur la base du volontariat d'enseignements.

Madame PILLOT rappelle le souci avec les chiens (rottweiler) situé au hameau des Bocages.

Monsieur GOMEZ répond que ce dossier traîne depuis 2 ans mais que les mesures ont été faites en mairie.

Il faudrait les attraper et les mettre en fourrière mais si le propriétaire les réclame à la fourrière, il pourra les récupérer sans problème...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2018 est levée à 20h15